CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 1er mai 2014 présidée par Mme Anne-Lise Oguey

Procès-verbal

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous est convoqué le jeudi 1er mai 2014, à 20h00, à la salle du Conseil communal, Maison de Commune du Sépey.

Mme Annie Oguey, Syndic, Mme et MM. Gretel Ginier, Marcel Borloz, Philippe Morier et Claude Tommasini sont présents.

30 conseillères et conseillers sur 35 sont présents.

Est absent et excusé : M. Eric Ginier.

Sont absents et non-excusés : Mme et MM. Adeline Grangier, Sébastien Mermod, Vincent Pernet et Fernand Schaefer.

Le quorum étant atteint, Mme Anne-Lise Oguey, Présidente du Conseil communal, déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture des décisions prises lors de la séance du 11 décembre 2013.
2. Démission de la secrétaire du Conseil communal.
3. Assermentation de la nouvelle secrétaire du Conseil communal.
4. Préavis municipal n° 1/2014 – Augmentation du plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016.
5. Préavis municipal n° 2/2014 – Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie, parcelles 3474, au Buinou, Le Sépey, en faveur des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous.
6. Préavis municipal n° 3/2014 – Demande de crédit de construction d'un bâtiment scolaire intercommunal sur la parcelle RF 3474 au Sépey.
7. Préavis municipal n° 4/2014 – Demande de crédit pour la réfection des parquets et l'aménagement d'armoires dans 5 classes au collège du Sépey.
8. Préavis n° 5/2014 – Reconstruction du bâtiment de la voirie, Les Chenevières, Le Sépey.

9. Préavis municipal n° 6/2014 – Fonds André Marcel Oguey, vente de la parcelle RF 1952 et du bâtiment ECA 1001, au lieu-dit « En La Catelly », Le Sépey.

10. Préavis municipal n° 7/2014 – Vente de la parcelle RF 4189 sise sur le territoire de la commune de Leysin.

11. Communications municipales.

12. Propositions individuelles.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité, tel que présenté.

1) Lecture des décisions prises lors de la séance du 11 décembre 2013.

Mme Anita Vaucher, Secrétaire, donne lecture des décisions prises lors de la séance du 11 décembre 2013. Le procès-verbal de ladite séance est accepté à l'unanimité.

2) Démission de la secrétaire du Conseil communal.

Mme Anne-Lise Oguey, Présidente du Conseil communal donne lecture de la lettre de démission de Mme Anita Vaucher. Cette démission prend effet au 30.06.2014.

3) Assermentation de la nouvelle secrétaire du Conseil communal.

Mme Anne-Lise Oguey, Présidente du Conseil communal procède à l'assermentation de Mme Laurence Krebs, qui reprendra le poste de secrétaire du Conseil communal avec effet au 1er juillet 2014. L'assemblée prend acte de ce changement de secrétaire par applaudissements.

4) Préavis municipal n° 1/2014 – Augmentation du plafond d'endettement pour la fin de la législature 2011-2016.

M. Gilbert Pidoux, Rapporteur donne lecture du rapport de la commission.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal présente à l'assemblée un petit calcul de la capacité financière de la Commune : endettement au 31.12.2013 : Fr. 6'460'000.00 auquel s'ajoutent les engagements votés par le Conseil communal pour un montant arrondi à Fr. 1'000'000.00, ce qui porte l'endettement à Fr. 7'460'000.00. Marge pour atteindre le plafond d'endettement actuel : Fr. 3'000'000.00. Cela signifie qu'il ne manquerait que Fr. 500'000.00 pour financer la construction du collège.
D'autre part, la commune possède des actions Romande Energie, qui, ces derniers mois ont eu une plus-value d'au moins 15 %. La Romande Energie a annoncé un dividende de Fr. 30.00/action ce qui n'est pas négligeable.
Tenant compte de ces éléments, la Commune aurait la possibilité de financer cette construction sans augmenter le plafond d'endettement.
Cependant, le Canton ayant accepté cette augmentation, la Commune doit en profiter, mais il suggère à la Municipalité d'étudier sérieusement la possibilité de vendre ces actions, même

partiellement, compte tenu du marché. Il reconnaît qu'un dividende de Fr. 30.00 représente un rendement de 3 % ce qui est un très bon placement. Il y a environ une année, le cours de cette action avait chuté à Fr. 1'000.00 environ. Aujourd'hui il est à Fr. 1'150.00/1'180.00 d'où les 15 % d'augmentation. En conclusion, M. Allaz trouve qu'il est judicieux d'augmenter le plafond d'endettement, cependant, il demande à la Municipalité de penser à financer certains investissements par la vente d'actions plutôt que recourir à l'emprunt. Il déconseille toutefois de vendre les 2800 actions en une fois, cela risquerait d'en faire baisser le cours.

Mme Annie Oguey, Syndic

La Municipalité a fait le calcul pour les actions Romande Energie :
2828 actions à Fr. 1'162.00 = Fr. 3'286'000.00 de liquidités pour la construction du collège. La Municipalité a demandé des offres auprès des établissements bancaires ; actuellement les offres reçues proposent des taux à 0.98 % sur 5 ans. Calcul : Fr. 3'500'000.00 à 0.98 % = Fr. 34'300.00 d'intérêt annuel, alors que les actions de Romande Energie, rapportent à la Commune Fr. 84'840.00. Pour un emprunt à 10 ans : 1.78 %= Fr. 62'300.00/an sur 10 ans. Le dividende peut fluctuer, mais selon la dernière séance d'information, le marché de l'électricité se porte un peu mieux. La différence de Fr. 20'000.00 par année permet d'amortir l'emprunt. Les taux étant favorables (en les bloquant) il est plus avantageux d'emprunter. Un taux de moins de 2 % sur 10 ans est très favorable et il faut en profiter. Voilà les raisons de cette demande d'augmentation du plafond d'endettement.
D'autres bâtiments ont besoin d'être entretenus : le toit de l'église de La Forclaz qui coule, l'isolation de la maison de commune (froid en hiver), la route des Layets, Fr. 255'000.00 de préavis, le remplacement de la chaudière du collège de la Forclaz (date butoir début 2015). La commune a un devoir d'entretien de son patrimoine. La marge d'autofinancement 2013, un peu meilleure, dépasse les Fr. 600'000.00, ce qui a permis en 2013 de financer tous les investissements.
Le produit de la vente des parcelles de Crettaz est déposé sur un compte épargne, a disposition pour l'entretien de nos bâtiments.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil communal :

Vu le préavis municipal n° 1/2014 du 3 mars 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

1. **D'autoriser l'augmentation du plafond d'endettement de Fr. 3'500'000.00, pour le porter de Fr. 10'461'000.00 à Fr. 13'961'000.00 pour la législature en cours 2011-2016.**

5) **Préavis municipal n° 2/2014 – Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie, parcelles 3474, au Buinou, Le Sépey, en faveur des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous.**

M. Christopher Watts, Président rapporteur donne lecture du rapport de la commission qui propose deux amendements à ce préavis.

M. Daniel Girod, Conseiller communal demande pour quelle durée le droit de superficie est accordé (30 ou 70 ans).

M. Christopher Watts, Conseilleur communal
Suite à une intervention de la Commission des finances d'Ormont-Dessus, notre commission a décidé de proposer une durée de 70 ans, selon les normes actuellement en vigueur.

Mme Annie Oguey, Syndic
La Municipalité est tout-à-fait ouverte à ce droit de superficie de 70 ans. Les 30 ans avaient été proposés au départ, dans le cas où un investisseur-constructeur se serait présenté pour le collège. Finalement, ce sont les communes qui le financent, donc 70 ans est une bonne solution. La Municipalité est également d'accord avec le second amendement (adaptation de la redevance annuelle au coût de la vie).

Mme Geneviève Bille, Conseillère communale demande des explications quant à l'attribution de la redevance au Fonds André Marcel Oguey.

Mme Annie Oguey, Syndic
Le terrain a été payé avec le fonds André Marcel Oguey, et les intérêts sont utilisés à aider les jeunes. Le but des fonds n'est pas d'utiliser le capital mais uniquement le rendement. Actuellement les taux créanciers étant très peu attractifs, la Municipalité a préféré investir ce fonds dans le terrain, ainsi la redevance sera attribuée au fonds pour aider la jeunesse.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil communal passe au vote du préavis et de ses deux amendements :

Vu le préavis municipal n° 2/2014 du 24 mars 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

1. **D'autoriser la Municipalité à constituer, en faveur des communes d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous, un droit distinct et permanent de superficie aux conditions mentionnées dans ce préavis, avec les deux amendements indiqués ci-après.**

2. **Amendement 1 : Le droit de superficie est accordé pour une durée de 70 ans dès la date d'inscription au Registre Foncier (en lieu et place des 30 ans initialement proposés dans le préavis).**
3. **Amendement 2 : Le calcul du taux de la redevance annuelle et de la valeur devra suivre l'augmentation du coût de la vie.**

6) **Préavis municipal n° 3/2014 – Demande de crédit de construction d'un bâtiment scolaire intercommunal sur la parcelle RF 3474 au Sépey.**

M. Christopher Watts, Président rapporteur donne lecture du rapport de la commission.

Mme Gretel Ginier, Municipale et Mme Annie Oguey, Syndic présentent une projection complète et détaillée des plans du futur collège.

M. Jean-Marc Chabloz, Conseiller communal demande si une solution est prévue pour le déneigement des panneaux solaires de la toiture.

Mme Annie Oguey, Syndic
Un escalier d'accès à la toiture est prévu. La construction finale aura certainement moins de panneaux solaires que ceux qui sont indiqués sur ce plan. Seuls les 20 % obligatoires, selon la nouvelle loi (entrant en vigueur le 01.07.2014) sur l'énergie, seront posés. Au départ ces panneaux avaient été abandonnés.

M. Philippe Mottier, Conseiller communal demande si les copeaux proviendront du dépôt GFLO des Diablerets.

Mme Annie Oguey, Syndic
Le GFLO a un projet de construction d'un hangar-dépôt sur la commune, car celui des Diablerets devient trop petit. Actuellement pour Les Mosses les copeaux sont pris directement aux Diablerets, en raison des problèmes de condensation dans les bennes.

Mme Geneviève Bille, Conseillère communale demande en quoi consiste une cuisine de régénération.

Mme Gretel Ginier, Municipale
Il s'agit d'une cuisine dans laquelle les plats seront uniquement réchauffés, ils ne seront pas cuisinés sur place.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal demande si un nouvel investissement est envisagé pour l'installation du chauffage additionnel (pour la maison de commune et pour l'ancien collège). Il demande si une nouvelle chaudière devra être posée, ou si celle qui est prévue pour le nouveau collège suffira.

Mme Annie Oguey, Syndic
Une séance doit avoir lieu très prochainement avec le chauffagiste. Il faut définir la puissance nécessaire pour la maison de commune et le collège existant. Pour l'instant rien n'est encore

arrêté. Dans ce préavis il s'agit uniquement de la chaudière pour le nouveau collège, mais tout a été dimensionné pour recevoir une deuxième chaudière et les copeaux nécessaires à son fonctionnement.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal
Si en cours de travaux il apparaît qu'il serait plus judicieux de mettre directement une chaudière plus puissante, cela serait encore envisageable.

Mme Annie Oguey, Syndic
Oui, un nouveau préavis serait présenté, préavis qui concernera uniquement la commune d'Ormont-Dessous.

M. Philippe Mottier, Conseiller communal demande si la centrale de chauffe se fera bien dans le nouveau collège (en référence aux Diablerets où un nouveau local a dû être construit).

Mme Annie Oguey, Syndic
Une centrale de chauffe a été étudiée (visite notamment à Rossinière), cependant l'idée a été abandonnée, compte tenu du fait que la commune ne possède pas de gros consommateurs (par exemple hôtels ou EMS). Le coût du Kwh très élevé, la taxe de base est très élevée également.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal demande si une solution a été étudiée dans le cas où il faudrait agrandir l'établissement (étage supplémentaire, annexe, etc...).

Mme Annie Oguey, Syndic
L'étage supérieur est conçu de manière à pouvoir supporter un étage supplémentaire en cas de besoin.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil communal :

Vu	le préavis municipal n° 3/2014 du 7 avril 2014,
Ouï	le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

1. **D'autoriser la Municipalité à construire un bâtiment intercommunal scolaire sur la parcelle RF 3474 au Sépey.**
2. **De lui octroyer à cet effet un crédit de Fr. 3'515'000.00, montant qui nécessitera de recourir à l'emprunt auprès d'un établissement bancaire reconnu par l'Etat.**
3. **D'amortir cet investissement par le biais du budget annuel sur 30 ans.**

Mme Annie Oguey, Syndic remercie chaleureusement l'assemblée d'avoir accepté ce préavis à l'unanimité, comme elle a accepté les deux précédents qui étaient en cascade. Elle félicite Mmes Ginier et Dégallier pour leur ténacité dans ce projet.

7) Préavis municipal n° 4/2014 – Demande de crédit pour la réfection des parquets et l'aménagement d'armoires dans 5 classes au collège du Sépey.

M. Stéphane Piguet, Président rapporteur donne lecture du rapport de la commission.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal :

Vu le préavis municipal n° 4/2014 du 3 mars 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

1. **D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des parquets et l'aménagement d'armoires dans les 5 classes situées dans le bâtiment scolaire principal du Sépey.**
2. **D'accorder à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 47'000.00.**
3. **D'admettre le mode de financement proposé.**

8) Préavis n° 5/2014 – Reconstruction du bâtiment de la voirie, Les Chenevières, Le Sépey.

M. Pierre-André Brand, Président rapporteur donne lecture du rapport de la commission.

M. Philippe Mottier, Conseiller communal demande s'il est possible de voir un plan du projet, ne serait-ce que pour définir quel bâtiment est concerné.

M. Claude Tommasini, Municipal
Il s'agit de remplacer le bâtiment existant à gauche en entrant, construit à l'époque par l'équipe de la voirie. Le bâtiment de droite donne pour l'instant satisfaction. Certes un affaissement sur la partie gauche à l'entrée présente une fissure, ces réparations sont en cours par l'équipe de la voirie. Le nouveau bâtiment va correspondre aux normes de celui qui existe actuellement. La benne à papier encombre. Les camions qui viennent chercher les déchets ont de la peine à circuler. Cette benne sera donc déplacée. Quant aux plans, compte tenu de leur grand format, ils sont à disposition à la commune, les personnes intéressées peuvent venir les consulter.

MM Philippe Mottier et Jean-Marc Chabloz, Conseillers communaux estiment qu'au vu des honoraires d'architectes mentionnés dans le préavis, il aurait dû être possible de joindre des plans au préavis.

M. Laurent Ellès, Conseiller communal demande à quelle affectation est voué ce bâtiment exactement.

M. Claude Tommasini, Municipal
Normalement, ce bâtiment va être voué aux déchets qui doivent être déposés à l'abri des intempéries (déchets informatiques, natels, électro-ménagers, etc)

M. Laurent Ellès, Conseiller communal demande s'il s'agit d'une exigence cantonale.

M. Claude Tommasini, Municipal
Oui. Le SESA exige que, par exemple les frigos ne soient pas entreposés à l'air du temps, en raison des gaz qui s'évaporent et provoquent de la pollution et de la corrosion. De plus la commune a adhéré au concept SENS, et des inspecteurs viennent contrôler les installations.

M. Laurent Ellès, Conseiller communal demande si un garage est également prévu dans ce bâtiment.

M. Claude Tommasini, Municipal
Des véhicules sont garés dans le local opposé. Ce dernier est quelque peu exigü, principalement en hiver avec les agrégats. Il est donc également prévu d'entreposer le Lindner dans le nouveau bâtiment.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal trouve également que le dossier est très peu étoffé comparativement à son coût relativement élevé. D'autre part, Fr. 340'000.00 pour mettre à l'abri des déchets paraît quelque peu élevé. De plus, l'amortissement doit se faire par le compte ordures. Par la suite il est dit que les véhicules de la voirie y seront entreposés. Ce n'est pas normal que la taxe aux sacs soit attribuée à la voirie. Il demande des explications par rapport à l'affectation réelle du bâtiment et aux amortissements.

M. Claude Tommasini, Municipal précise que la commission qui a étudié ce préavis a constaté que le projet était pertinent et bien étudié, que la solution retenue concernant la benne à papier est adéquate. Si le fait de mettre un véhicule pose un problème, il est possible de libérer de l'espace dans le bâtiment opposé.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal demande s'il est prévu d'installer un chauffage pour faire fondre la glace en hiver. Du moment que des investissements doivent être faits autant que le bâtiment soit équipé correctement. D'autre part il demande s'il y aura des écoulements à l'intérieur, avec un séparatif.

M. Claude Tommasini, Municipal
Aucun chauffage n'est prévu dans ce local. S'il s'avère nécessaire d'en installer un, il faudra répondre à d'autres exigences et normes, notamment en ce qui concerne l'isolation, ce qui engendrera des coûts supplémentaires (env. CHF 38'000.00 de plus). Quant au séparatif, il en existe un sur la place.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal
En résumé, la commune a besoin d'un abri pour une benne à papier et répondre aux exigences du SENS.

M. Claude Tommasini, Municipal
La commune a besoin d'avoir des locaux qui répondent aux normes dictées par la DGE et par le SENS. La commune est obligée de respecter ces normes. De plus, les déchets considérés comme toxiques doivent être fermés à clé.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre la votation sur la fusion et avoir par la suite une réflexion générale sur le sujet.

M. Claude Tommasini, Municipal
Dans le cadre de l'étude de fusion il est prévu de maintenir 2 déchetteries. La nouvelle déchetterie d'Ormont-Dessus n'a pas la capacité de recevoir nos déchets. De plus il serait mal venu de laisser tomber notre déchetterie, ne serait-ce que pour des questions de distance. Il rappelle que la commission chargée de l'étude du préavis (dont un des membres travaille dans le secteur de la construction et du génie-civil) a fait son travail, plusieurs séances ont eu lieu, ses conclusions sont favorables au projet.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal demande si la benne à papiers sera changée.

M. Claude Tommasini, Municipal
La benne actuelle sera maintenue.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal
Les communes avoisinantes sont toutes équipées de bennes compactrices, ce qui permet d'avoir un volume de papier considérablement plus élevé, d'où une rationalisation des transports pour aller la vider.

M. Claude Tommasini, Municipal
A ce jour tous les déchets sont compactés. La benne à ferraille est tassée ce qui permet de descendre un certain poids, à contrario d'il y a quelques années. Quant au papier, il est tassé au moyen de la rétro. Des renseignements avaient été pris au sujet de ces bennes compactrices pour le papier : le coût s'élevait à l'époque (il y a env. 8 ans) aux environs de Fr. 50'000.00.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal
La benne sera donc au sous-sol.

M. Claude Tommasini, Municipal
La benne sera en contre-bas du quai, comme les autres bennes actuelles.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal
La fosse qu'il faudra creuser coûtera un certain prix. Il demande s'il ne serait-il pas judicieux de se renseigner pour une nouvelle benne qui serait posée à niveau et chargée par l'avant.

M. Claude Tommasini, Municipal
Ce type de benne pose un problème pour les usagers, car le mode de chargement par l'avant n'est pas d'un accès aisé. C'est pour cette raison que la solution du quai a été retenue. Ce système donne actuellement entière satisfaction.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal se pose la question si le fait de maintenir 2 déchetteries en cas de fusion a vraiment été bien réfléchi. En comparaison, Leysin compte 4300 habitants, dont beaucoup d'écoles, et d'hôtels, et une seule déchetterie suffit. Les Ormonts, en cas de fusion ne compteront que 2500 habitants. Ne faudrait-il pas attendre et le cas échéant agrandir la déchetterie vers Busset. Pour les usagers, le trajet ne serait pas énormément plus long. Cela permettrait alors d'améliorer le local actuel pour y garer les véhicules de la voirie. L'investissement est relativement élevé en regard de l'utilisation prévue. Ce dossier mériterait peut-être d'attendre de voir comment se dessinera l'avenir.

M. Claude Tommasini, Municipal
Cette question a été murement réfléchie dans le cadre de l'étude de fusion. L'idée a été écartée, notamment en raison de l'étendue du territoire. D'autre part, Ormont-Dessus n'est pas propriétaire du terrain, mais au bénéfice d'un droit de superficie. Et enfin, la capacité actuelle de la déchetterie d'Ormont-Dessus est juste suffisante pour recevoir leurs propres déchets.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal
Un regroupement permettrait aussi de limiter le personnel.

M. Claude Tommasini, Municipal
Toutes ces questions ont été soulevées lors de l'étude de fusion. Il en est quand même ressorti que la solution de maintenir deux pôles était la meilleure.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal revient au local proprement dit : en cas d'entreposage des véhicules de déneigement, des écoulements devront être prévus.

M. Claude Tommasini, Municipal
Actuellement, ce local a une légère pente qui permet à l'eau de s'évacuer sur la place, à l'endroit où se trouve le séparateur. De plus, il précise que la problématique de l'affaissement du bâtiment principal a également été étudiée par des ingénieurs, qui ont préconisé de ne surtout rien toucher, hormis entretien courant, sinon il faut le démolir.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal
Il n'est donc pas possible d'étudier un concept global incluant les 2 bâtiments, certainement avec un coût beaucoup plus élevé, mais qui serait en ordre pour les trente prochaines années.

M. Claude Tommasini, Municipal
Le bâtiment de droite va sans doute tenir encore 30 ans. De plus il est bien conditionné. La voirie y a son local, des WC, un atelier chauffé pour effectuer les petites réparations, un garage pour l'outillage et la signalisation, il donne entière satisfaction.

Le préavis présenté concerne vraiment le bâtiment de gauche, qui n'a pas de radier, qui a été fabriqué avec des matériaux de récupération par l'équipe de la voirie. L'état de ce bâtiment devient dangereux pour les usagers.

M. Daniel Girod, Conseiller communal trouve quelque peu navrant que, lorsque les conseillers s'intéressent à un préavis en posant quelques questions, il leur soit répondu qu'une commission s'est penchée sur le projet et qu'en résumé il n'y a plus rien à dire.
Fin 2012, la Municipalité a retiré un préavis d'un montant de Fr. 95'000.00, concernant la toiture du Marché Couvert, sauf erreur la raison évoquée était qu'il fallait mettre des priorités au niveau des finances en vue des investissements futurs. Malheureusement le motif du retrait ne figure pas au PV. Aujourd'hui un préavis d'un montant de Fr. 340'000.00 est présenté, pour ce qui ne semble pas, du moins à certains conseillers, être une priorité non plus. Il demande si, compte tenu de toutes les interrogations concernant ce préavis, la Municipalité est prête à retirer ce préavis et le présenter lors d'une prochaine séance, en le complétant, pour la paix du ménage communal, et probablement le faire passer sans qu'il y ait toutes ces questions.

M. Claude Tommasini, Municipal n'a pas l'impression de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées. Sa porte est toujours ouverte aux gens qui s'intéressent aux préavis présentés. Il répond relativement rapidement aux questions qui lui sont posées.
Quant à ce préavis, si le Conseil communal n'en veut pas, qu'il en soit ainsi, cependant ce bâtiment sera démonté en tous les cas, car il est dangereux. Pour le reste, la voirie s'arrangera d'une autre manière en attendant de pouvoir aller de l'avant.
Certes quelques plans auraient pu étayer le projet d'une manière un peu plus idoine, mais ce préavis est bien réfléchi, bien charpenté. Il ne voit pas quelle nouveauté pourrait y être apportée. Il ne voit pas l'utilité d'un report si ce n'est retarder le projet et arriver au seuil de l'hiver sans local.

M. Daniel Girod, Conseiller communal remercie M. Tommasini pour sa réponse. Il relève que la Municipalité présente toujours des préavis précis, ce qui n'est clairement pas le cas de celui-ci, qui ne correspond pas aux exigences de l'art. 35 alinéa 2 de la loi sur les communes, qui dit : « le préavis municipal doit comporter les éléments nécessaires permettant au conseil de prendre une décision en pleine connaissance de cause (considérants) et contenir des conclusions, en principe une par objet soumis à la discussion et au vote ». Le préavis qui a été remis aux conseillers ne permet pas, déjà à la base, d'identifier le bâtiment concerné par les travaux.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal ne pense pas que ce préavis est destiné à être refusé. Les exigences cantonales ont bien été comprises. Le fait qu'en cas de fusion, les 2 déchetteries seront maintenues signifie qu'il y a obligation de se mettre aux normes. D'autre part le bâtiment doit être démonté puisqu'il est vétuste et dangereux, la commune n'a semble-t-il pas d'autre choix que débourser et exécuter des travaux.

M. Daniel Girod, Conseiller communal demande si la taxe de recyclage payée par le consommateur à l'achat d'un frigo (par exemple) va directement dans la caisse du SENS ou si les communes en encaissent une partie.

M. Claude Tommasini, Municipal
Les déchets sont pris en charge, les transports payés et les communes touchent une quote-part de cette taxe. Ces déchets doivent bien être séparés (frigos et cuisinières).

M. Daniel Girod, Conseiller communal demande pour quelle raison ce projet est financé uniquement par la taxe ordures.

M. Claude Tommasini, Municipal
Les indemnités encaissées sont créditées dans le compte ordures. La taxe à l'unité locative sert à financer les infrastructures (molok, locaux, etc).

M. Pascal Allaz, Conseiller communal demande quelles seraient les conséquences au niveau du SENS si la commune ne mettais pas à l'abri ces déchets (amende, ou simplement transport à la charge de la commune)

M. Claude Tommasini, Municipal
Premièrement il y aura un avertissement, puis les relations contractuelles vont être dénoncées. Ensuite les locaux seront contrôlés pour en vérifier la conformité.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal demande s'il s'agit d'une loi cantonale ou simplement d'une convention signée avec le SENS.

M. Claude Tommasini, Municipal
Les communes signent des contrats directement avec le SENS.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal propose, en cas d'acceptation du préavis, d'utiliser les Fr. 10'000.00 de réserve pour imprévus pour améliorer le local en y installant un chauffage infrarouge (bouteilles de propanes). Ce système chauffe en 30 minutes avec une très basse consommation et l'employé communal part avec un véhicule dégelé et déneigé (chauffage d'appoint).
M. Claude Tommasini, Municipal trouve la suggestion très bonne, et l'isolation peut être posée par le personnel de voirie. Car si un chauffage est installé, il faudra isoler le local.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal suggère à l'assemblée d'accepter ce préavis en y incluant les petites améliorations pour le confort des utilisateurs.

M. Pascal Allaz, Conseiller communal pense qu'effectivement il serait judicieux d'inclure un chauffage dans ce local. Cependant, tout ceci n'a plus rien à voir avec le projet initialement soumis au Conseil communal. La loi sur les communes dit que le préavis doit être précis et clair, ce qui n'est absolument pas le cas. Il pense qu'il ne faut pas accepter ce préavis en l'état. Il faut que la Municipalité le représente en le complétant, voire en y apportant les améliorations proposées ce soir. Tenant compte de toutes les incertitudes y relatives, il suggère à l'assemblée de refuser ce projet tel que présenté.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil communal :

Vu le préavis municipal n° 5/2014 du 12 mars 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

Décide
(avec 12 voix pour, 11 avis contraires et 6 abstentions)

Suite à une intervention auprès de la Préfecture, la décision concernant ce préavis est reportée à une date ultérieure (voir copies des courriers annexés au présent procès-verbal).

9) **Préavis municipal n° 6/2014 – Fonds André Marcel Oguey, vente de la parcelle RF 1952 et du bâtiment ECA 1001, au lieu-dit « En La Catelly », Le Sépey.**

Mme Danielle Chablaix, Rapporteuse donne lecture du rapport de la commission.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal :

Vu le préavis municipal n° 6/2014 du 20 février 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

1. **D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle RF 1952 et le bâtiment ECA 1001, au lieu-dit « En La Catelly », Le Sépey, propriétés du « Fonds André Marcel Oguey » au prix de Fr. 52'000.00, frais de notaire en sus.**
2. **De verser le produit de cette vente sur le compte du « Fonds André Marcel Oguey ».**

10) **Préavis municipal n° 7/2014 – Vente de la parcelle RF 4189 sise sur le territoire de la commune de Leysin.**

Mme Danielle Chablaix, Rapporteuse donne lecture du rapport de la commission.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal :

Vu le préavis municipal n° 7/2014 du 10 mars 2014,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide
à l'unanimité

1. **D'autoriser la Municipalité à vendre à Mme Mélanie Eugler et à M. Julien Massy la parcelle RF 4189 sise au lieu-dit « Crette » sur le territoire de la commune de Leysin.**
2. **De fixer le prix de vente à Fr. 150'000.00, frais de notaire et contribution financière pour l'aménagement de la route d'accès sur le DP 1142 à charge des acquéreurs.**
3. **D'autoriser la Municipalité à signer l'acte de vente.**

11) Communications municipales.

Mme Annie Oguey, Syndic
La Cure : la cure de Cergnat est en transformation. La paroisse n'ayant plus de pasteur, ces locaux vont être occupés par la gendarmerie. L'emménagement est prévu le 15 mai 2014.
PAC 292a : les personnes qui suivent ce dossier auront pu lire que la mise à l'enquête allait avoir lieu fin avril. A ce jour toujours aucune mise à l'enquête . Une séance de présentation a été annoncée pour le 9 mai, ainsi qu'une visite de M. Edgar Dezuari ici à la maison de commune le 15 mai pour les personnes qui avaient encore des questions bien précises. Malheureusement, ni la mise à l'enquête, ni la séance n'ont été confirmées. Elle devrait avoir une réponse mardi car elle se rend au SDT avec le propriétaire de la buvette de l'Arsat pour discuter de la buvette et des alentours. Mme Oguey exprime sa lassitude quant à ce dossier. Il ne reste plus qu'une association, Pro-Natura, qui refuse de retirer son opposition.
Gare du Sépey : Le 2 juillet les TPC fêteront le 100ème anniversaire de l'ASD. Une petite inauguration de la gare aura également lieu à cette occasion, en fin de matinée.
Elle remercie l'assemblée d'avoir accepté tous les préavis, principalement celui pour le collège.
Elle remercie la secrétaire démissionnaire, Mme Anita Vaucher, pour son travail pendant ces 5 ans.
Elle souhaite la bienvenue à Mme Laurence Krebs, nouvelle secrétaire, et lui demande de se présenter à l'assemblée.

Mme Laurence Krebs se présente en quelques mots.

Mme Gretel Ginier, Municipale
Une information toute fraîche : le Conseil communal d'Ormont-Dessus a également accepté à l'unanimité le crédit de construction pour le nouveau collège. Elle remercie l'assemblée au

nom des 2 Municipalités, de Mme Dégallier et du COPIL, pour la confiance témoignée dans ce dossier.

M. Claude Tommasini, Municipal
Route des Layets : il annonce un report de la réfection de cette route qui était prévue cette année en raison du retard pris par le Canton dans les travaux qu'il devait encore exécuter. De plus des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires au lieu-dit La Trappe. Ceci entraînera une fermeture de la route Le Sépey-La Forclaz. L'entreprise adjudicataire des travaux sur la desserte des Layets accepte de maintenir ses prix pour 2015.
Taxe aux sacs : pour l'année 2013, cette taxe a rapporté Fr. 62'155.23, couvrant largement la taxe habitants qui était tombée. Le système fonctionne bien. De moins en moins de sacs noirs sont retrouvés dans les lieux de collectes des ordures. Une baisse au niveau des ordures ménagères assez sensible a été notée à la suite de l'introduction de cette taxe. Ce phénomène suit la moyenne cantonale.
Véhicule de la STEP : il avait été décidé de laisser le véhicule Campo à l'employé qui s'occupe des chemins pédestres. Malheureusement, ce véhicule est en trop mauvais état. Cela devient rédhibitoire de le mettre en ordre, même si le travail se fait par un employé communal. De plus les lames de ressorts viennent de lâcher, le permis de circulation a donc été annulé.
Préavis n° 5/2014 : Il remercie les personnes qui lui font confiance. Cette réalisation donnera satisfaction aux usagers. Il remercie également les conseillers qui ont suscité le débat. Les remarques permettent un dialogue constructif.

12) Propositions individuelles.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal
Au sujet du préavis n° 5, il demande s'il serait possible de se voir sur place pour élaborer le projet de chauffage et de grille.

M. Claude Tommasini, Municipal est ouvert à discuter avec un spécialiste en chauffage pour étudier ce qui est faisable sans avoir à effectuer des travaux supplémentaires en isolation, tout en tenant compte des contraintes découlant de la police des constructions.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal demande si la commune pourrait offrir 2 nouveaux drapeaux pour l'entrée des Mosses près des moloks, les actuels étant dans un état pitoyable.

M. Claude Tommasini, Municipal
Le nécessaire sera fait.

M. Stéphane Piguet, Conseiller communal demande si un nouvel employé a déjà été trouvé pour remplacer M. Steeve Meuwly à la STEP.

M. Marcel Borloz, Municipal
Effectivement le contrat de M. Meuwly n'a pas été prolongé pour des raisons personnelles à la Municipalité. M. Pascal Nellen, prendra ses fonctions au 1er juin 2014. Ce dernier est actuellement chef de service à la STEP de Sierre. Il est au bénéfice d'un brevet fédéral de

surveillant de STEP et possède également un brevet fédéral pour les prélèvements chimiques. Il déposera ses papiers dans notre commune dès qu'il entrera en fonction.

M. Christian Stauber, Conseiller communal formule le vœu, de la part des habitants et des visiteurs des Mosses, que la commune intervienne pour que les abords du bâtiment de M. Scherlen ait moins de barricades pendant les vacances. Il entend beaucoup de plaintes de personnes. Ces barricades bloquent totalement la route qui descend des Cartiers.
Mme Annie Oguey, Syndic s'étonne que la route des Cartiers soit bouchée. La commune était intervenue il y a quelques années. Malheureusement, ce sont les exigences de l'armée : soit on les accepte, soit l'armée ne vient plus. La présence de l'armée dans les périodes « creuses » fait quand même fonctionner les commerçants de la région. Il faut faire des concessions, sinon ils partent. En revanche, une intervention a été faite la semaine dernière auprès de M. Scherlen, afin que les militaires respectent le règlement de police au sujet des nuisances sonores. Une solution serait de dire aux plaignants d'écrire. Si l'armée reçoit beaucoup de courriers, elle en tiendra peut-être compte.

Mme Anne-Lise Oguey, Présidente du Conseil communal remercie l'assemblée pour le bon déroulement de cette soirée, et clôt la séance à 22h30.

Anne-Lise Oguey

Présidente du Conseil communal

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Anita Vaucher

Secrétaire

Annexes : - courrier à la Préfecture du 2 mai 2014 concernant le préavis n° 5/2014
- réponse de la Préfecture du 6 mai 2014 concernant le préavis n° 5/2014